

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le vingt neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes CHABERT R, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

**Excusés** : MM. DJOUABI D, JAUFFRET A, SAINT LUC A.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18/10/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 15/11/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2013/009 Budget Principal Emprunt 50 000

N°2013/102

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL N° 58/2013 PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

Le Maire signale qu'à la suite des inondations, il y a une volonté de l'Etat pour la création d'un Syndicat Mixte fermé chargé de l'entretien, de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau et de la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens.

Une première réunion s'est tenue à Draguignan le 02/07/2013, une deuxième réunion a eu lieu le mardi 22/10/2013 en présence du Préfet du Var. Le Maire voit bien les avantages qu'auraient la création de ce syndicat mais émet des réserves tant sur le coût que sur la gouvernance.

Il propose donc :

- Que nous acceptons le périmètre du bassin de l'Argens sous réserve que l'adhésion soit communautaire et non pas communale et pour se faire, il demande que l'on transfère la compétence « rivières » dans sa totalité et plus particulièrement l'Argens à la Communauté de Communes Comté de Provence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, et donne un avis favorable sur le périmètre du bassin de l'Argens sous réserve que l'adhésion à ce syndicat soit communautaire et non pas communale, et que la compétence « rivières » soit transférée dans sa totalité et plus particulièrement l'Argens à la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Le Conseil Municipal demande que la particularité de la gestion des droits de pêche donnée par les propriétaires à l'association « La truite d'Argens » soit respectée et préservée dans l'avenir.

N° 2013/103

### **TARIFS COMMUNAUX**

Il est proposé de modifier les tarifs communaux de la manière suivante à partir du 1er janvier 2014 :

<b>NATURE</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>2013(en €)</b>	<b>2014(en €)</b>	
<b>Locations Caution 150 €</b>	⇒ Gratuité pour les associations à but non lucratif et les fêtes d'enfants			
	⇒ Salle des fêtes rue du Cros	120,00	120,00	
	⇒ Salles du château (Louis Soldner ou Montmajour)	150,00	150,00	
	⇒ Roquette	100,00	100,00	
	⇒ Salle polyvalente (caution 460 €)	300,00	300,00	
	⇒ Salle polyvalente (personnes extérieures, sur décision du Maire) (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ Salle polyvalente (professionnels) (caution 600 €)	700,00	700,00	
	<i>Manifestations et séminaires</i>			
	⇒ Salle polyvalente (caution 600 €)	700,00	700,00	
	⇒ location du Fort Gibron (salles Soldner, Montmajour, Balde de Châteaurenard, cuisine et patio) (caution 600 €)	700,00	700,00	
⇒ agora du château (caution 600 €)	700,00	700,00		
<b>Droits de place</b>	⇒ Marché de plein vent : l'emplacement			
	A la journée	4,00	4,00	
	A l'année (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)	10,00	10,00	
	<i>Métiers forains</i>			
	⇒ Catégorie 1 et 2 (tarif par jour)			
	Manèges de plus de 150 m <sup>2</sup>	85,00	85,00	
	Manèges de moins de 150 m <sup>2</sup>	40,00	40,00	
⇒ Catégorie 3 (tarifs par mètre et par jour)				
Confiseries, crêpes, pizzas, sandwichs, barbe à papa	5,50	5,50		
⇒ Catégorie 4 (petits stands tarif par mètre et par jour)				
Stand de pêche, bijoux, tir, etc.....	4,00	4,00		
<b>Occupation du domaine public</b>	⇒ Terrasses à l'année par m <sup>2</sup> occupé	10,50	10,50	
	⇒ Terrasses (7 mois) par m <sup>2</sup> occupé	10,50	10,50	
	⇒ Taxi par m <sup>2</sup> occupé	10,50	10,50	
<b>Cimetière</b>	⇒ Concession cimetière trentenaire	1 100,00	1 100,00	
	⇒ Concession cimetière cinquantenaire	2 100,00	2 100,00	
	⇒ Concession columbarium trentenaire	800,00	800,00	
<b>Restaurant scolaire</b>	⇒ Repas enfant	3,00	3,00	
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	6,00	6,00	
	⇒ Repas personnes âgées	8,50	8,50	
	⇒ Repas dans le cadre des recettes de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	8,50	8,50	
	⇒ Repas associations corrensoises	11,50	11,50	
	⇒ Goûter du CLSH	1,00	1,00	
	<i>Manifestations et séminaires</i>			
	⇒ Repas classique (sans vin)	12,00	12,00	
	⇒ Repas classique (avec vin)	15,00	15,00	
	⇒ Repas bio (avec vin)	18,00	18,00	
⇒ Repas 100 % bio (avec vin)	20,00	20,00		

<b>Périscolaire</b>	⇒	Accueil du matin par enfant	3,00	3,00
	⇒	Accueil du soir par enfant	3,00	3,00
	⇒	Goûter du périscolaire	0,75	0,75

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er janvier 2014.

N° 2013/104

### **TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement fixés par délibération du 26 février 2013 et propose de les modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Abonnement :

- Redevance abonnement diamètre 15 mm 90,00€
- Redevance abonnement diamètre 20 mm 100,00€
- Redevance abonnement diamètre 40 mm 120,00€

#### Autres travaux :

- Changement de nom 25,00 €
- Versures 35,00€
- Remise en service 120,00€
- Arrêt compteur gratuit
- Pose réducteur de pression 50,00€
- Compteur gelé ou pose d'un compteur supplémentaire : un devis des travaux nécessaires qui comprendra le coût d'intervention d'entreprises, d'achat de matériel, d'intervention des services techniques, le tout majoré de 10 % de frais de gestion administrative, sera établi à chaque demande. Les travaux seront exécutés dès l'acceptation signée du devis par le demandeur.

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la façon suivante, à compter de la consommation suivant le prochain relevé :

Consommation :

	eau	assainissement
de 0 à 50 m3	1,10€ le m3	1,10€ le m3
de 50 à 100 m3	1,20€ le m3	1,20€ le m3
de 100 à 200 m3	1,50€ le m3	1,50€ le m3
de 200m3 à 300 m3	1,70€ le m3	1,70€ le m3
de 300m3 à 500 m3	2,30€ le m3	2,30€ le m3
Au delà de 500 m3	3,00€ le m3	3,00€ le m3

**DIT** que la délibération du 26 février 2013 portant tarifs de l'eau et de l'assainissement est rapportée.

N° 2013/105

### **TARIFS DU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2013/057 du 26 avril 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du camping comme suit :

<b>Tarifs emplacement</b>	<b>Moyenne Saison</b>	<b>Haute saison</b>
Caravane/Camping Car	13,00 €	15,00 €
Tente + Voiture	10,00 €	12,00 €
Tente + Vélo	8,00 €	10,00 €
Electricité	2,00 €	2,00 €

*Ces tarifs s'entendent par jour et par emplacement, hors taxe de séjour*

<b>Tarifs hébergements</b>	<b>Moyenne Saison</b>	<b>Haute saison</b>	<b>Forfait week-end</b>
Bungalow toilé	25,00 €	30,00 €	40,00 €
Lodge	30,00 €	40,00 €	50,00 €

*Ces tarifs s'entendent par jour et par hébergement hors taxe de séjour*

Les tarifs suivants pour l'accueil des groupes sur les installations annexes du terrain de camping et le sanitaire y afférent :

<b>Tarifs Groupe</b>	
Emplacement	Gratuit
Adulte	4,30 €
Enfant	3,10 €
Branchement électrique	10,00 €

*Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour*

Etant précisé que chaque accueil de groupes doit être préalablement soumis à l'avis de la commune.

Il informe le Conseil conformément à l'article 8 du cahier des charges de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping qu'il convient de réviser ces tarifs.

Il propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

<b>Tarifs emplacement</b>		<b>Tarif en Euros</b>
Caravane/Camping Car	2 personnes	15,00 €
Tente + Voiture	2 personnes	12,00 €
Tente + Vélo	2 personnes	10,00 €
Par personne supplémentaire	+ de 12 ans	6,00 €
Par personne supplémentaire	de 2 à 12 ans	4,00 €
Par personne supplémentaire	- de 2 ans	Gratuit
Electricité	forfait	2,00 €

*Ces tarifs s'entendent par jour et par emplacement, hors taxe de séjour*

**Tarifs Groupe de Centre Aéré à partir de 10 personnes sur le terrain de camping**

Emplacement	Gratuit
Adulte	6,00 €
Enfant	4,00 €
Branchement électrique, frigo, tables	Gratuit

*Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour*

<b>Tarifs hébergements</b>		<b>Moyenne Saison</b>	<b>Haute saison</b>
Bungalow toilé	2 personnes	25,00 €	30,00 €
Lodge, Typpi, Yourte	2 personnes	30,00 €	40,00 €
Par personne supplémentaire	+ de 12 ans	6,00 €	6,00 €
Par personne supplémentaire	de 2 à 12 ans	4,00 €	4,00 €
Par personne supplémentaire	- de 2 ans	gratuit	gratuit

*Ces tarifs s'entendent par jour et par hébergement hors taxe de séjour*

Animaux domestiques (autorisés dans le règlement)	1,00 €/jour/animal
---	--------------------

Il propose également les tarifs suivants pour l'accueil des groupes sur les installations annexes du terrain de camping et le sanitaire y afférent :

**Tarifs Groupe sur les installations annexes au terrain de camping**

Emplacement	Gratuit
Adulte	4,30 €
Enfant	3,10 €
Branchement électrique	10,00 €

*Ces tarifs s'entendent par jour hors taxe de séjour*

Etant précisé que chaque accueil de groupes doit être préalablement soumis à l'avis de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

N° 2013/106

**CAMPING. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 056 du 26 avril 2013 avait été voté le règlement du camping.

Il donne lecture de l'article 1 « Dispositions générales » qui précise que les véhicules de plus de quatre mètres sont interdits.

Il propose au Conseil de modifier le règlement afin d'autoriser les véhicules jusqu'à cinq mètres cinquante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de règlement du camping,

**DECIDE** de modifier le règlement du camping tel que présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDE** de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement se rapportant au règlement du camping.

N° 2013/107

**ADOS. TARIFS DES SEJOURS SKI DE JANVIER ET FEVRIER 2014**

Des séjours au ski à ALLOS sont organisés par le service jeunesse en direction des adolescents.

Ces séjours se dérouleront les 25 et 26 janvier 2014 et 15 et 16 février 2014, et accueilleront 7 jeunes.

L'hébergement se fera en pension complète, le prix des forfaits ski et de la location du matériel sera pris en charge. Le coût prévisionnel du séjour par jeune, hors encadrement, est de 143,00 €.

Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient familial	Participation des familles par enfant en €	Soit en pourcentage
QF < 500 €	50,00 €	35 %
500 € < QF < 650 €	60,00 €	42 %
650 € < QF < 800 €	80,00 €	56 %
800 € < QF < 950 €	100,00 €	70 %
QF > 950 €	120,00 €	84 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur MARESCHI, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

N° 2013/108

**BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec neuf voix pour et une abstention,

**ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

**Décision modificative N°1 : section d'investissement**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	040	1582	OPFI	HCS	Autres provisions pour charges	6 380,00	
D	I	23	2313	10004	HCS	Constructions	25 500,00	
D	I	23	2313	19	HCS	Constructions	17 851,66	
							<b>Total</b>	<b>49 731,66 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1328	10007	HCS	Autres	27 680,06	
R	I	13	1341	10004	HCS	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 700,00	
R	I	13	1321	10002	HCS	État et établissements nationaux	1 000,00	
R	I	13	1323	19	HCS	Départements	-732,02	
R	I	13	1321	19	HCS	État et établissements nationaux	-1 030,78	
R	I	13	1322	19	HCS	Régions	9 000,00	
R	I	16	165	ONA	10	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	
R	I	10	10222	OPFI	HCS	F.c.t.va.	5 114,40	
							<b>Total</b>	<b>49 731,66 €</b>

N° 2013/109

**PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES PENITENTS BLANCS. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires afin de réhabiliter la salle polyvalente des Pénitents Blancs.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis et que la dépense totale s'élève à 34 464,00 euros H.T. (41 356,80 € T.T.C.) et qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional et celle de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	13 785,60 €
Subvention de la Communauté de Communes	6 892,80 €
DETR	6 892,80
Fonds communaux	<u>6 892,80 €</u>
	34 464,00 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 13 785,60 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente des Pénitents Blancs,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes du Comté de Provence l'attribution d'une subvention de 6 892,80 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente des Pénitents Blancs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/110

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Île, Impasse du Four et Endronne.

Il s'agit de travaux de rénovation visant à éradiquer les branchements en plomb et à augmenter le rendement des réseaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 41 472,30 HT euros.

La nature de ces travaux relève de l'une des catégories d'opérations prioritaires éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>%</b>
Auto-financement	26 957,00	65,00%
DETR	14 515,30	35,00%
<b>TOTAL</b>	<b>41 472,30</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de travaux de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de l'Île, Impasse du Four et Endronne pour un montant hors taxes de 41 472.30 €,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention Etat de 14 515,30 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014,

**S'ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

N° 2013/111

**LES ENTRETIENS DE CORRENS – MODIFICATION DU NOM DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DE CORRENS ».**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 101 du 18 octobre 2013 il avait été décidé l'adhésion à l'association « Les Entretien de Correns ».

Le Conseil avait également délibéré pour participer au financement de l'association sous forme d'une subvention de 1000 €, et pour nommer pour représenter la commune au sein de l'Association « Les Entretien de Correns », Centre de

Développement durable de la Provence Verte, Monsieur Michaël LATZ Maire, et Madame Nicole RULLAN, Adjointe, en tant que suppléante.

Il informe le Conseil du changement de nom de l'association qui s'appelle à présent : « L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la modification du nom de l'association « Les Entretiens de Correns », en « L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte »,

**MAINTIENT** toutes les dispositions de la délibération 101 du 18 octobre 2013.

N° 2013/112

**SYMIELEC VAR – MODIFICATION DES STATUTS : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL.**

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16 septembre 2013 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur SADION, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les nouveaux statuts du SYMIELEC Var,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2013/113

**SYMIELEC VAR. RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2012 sur le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SYMIELEC VAR sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur SADION, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2012 du SYMIELEC VAR.

N° 2013/114

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COMTE DE PROVENCE. RAPPORT D'ACTIVITES 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la CCCP peuvent être entendus.

Ce document a été adressé à la Commune par le Président de la CCCP en date du 18 octobre 2013, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de sa communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP).

N° 2013/115

**AUBERGE DE CORRENS. TRAVAUX REALISES PAR LE GERANT. REDUCTION DE LOYER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le gérant de l'Auberge de Correns a fait réaliser des travaux importants sur le système de chauffage et de climatisation pour un montant 17 297,66 €.

Il précise que ces travaux ont consisté au changement du système de chauffage qui était vétuste et consommateur d'énergie.

Il propose au conseil de réduire les loyers des mois de mars et avril 2014 et de les fixer à la somme de 1 636,59 €uros HT au lieu de 3 273,17 €uros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réduire le loyer des mois de mars et avril 2014 et de les fixer à la somme de 1 636,59 €uros HT au lieu de 3 273,17 €uros HT.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H30**